



N° **113** /MJDH/AGRASC/2025

Conakry, le **13 Novembre 2025**

Le Directeur Général
À

- Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel de Conakry et de Kankan ;
- Messieurs les Procureurs Généraux près lesdites Cours ;
- Monsieur le Président de la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF) ;
- Monsieur le Procureur spécial près ladite Cour ;
- Monsieur le Président du Tribunal pour Enfants ;
- Monsieur le Procureur spécial près ledit Tribunal ;
- Messieurs les Présidents des Tribunaux de Première Instance ;
- Messieurs les Procureurs de la République près lesdits Tribunaux ;
- Messieurs les Juges de Paix.

Objet : *Information relative aux références des comptes de dépôt de l'AGRASC Pour une gestion transparente et traçable des avoirs saisis et confisqués.*

Messieurs,

Dans le souci constant d'assurer une transparence totale dans la gestion, la conservation et la consignation des avoirs saisis et confisqués, et conformément aux dispositions des articles 964, 965 et suivants du Code de procédure pénale, j'ai l'honneur de vous communiquer les références des comptes de dépôt et consignation ouverts au nom de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC).

Ces comptes sont exclusivement dédiés à la consignation des fonds issus des procédures judiciaires, afin de garantir la traçabilité, la clarté et la transparence dans le traitement de toutes les opérations financières liées à la gestion des avoirs saisis et confisqués.

1. Compte en Francs Guinéens (GNF)

- Numéro du compte : 224 629
- Intitulé : **Dépôt/Consignation AGRASC**
- Arrimé au compte générique : N° 001-190-2011000148-71-ADT / Dépôt des Services Publics
- Banque domiciliataire : Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).





2. Compte en Dollars Américains (USD)

- Intitulé du compte : **AGRASC - DÉPÔT ET CONSIGNATION-USD**
- Numéro de compte : **2012010154**
- RIB : **001190201201015447**

3. Compte en Euros (EUR)

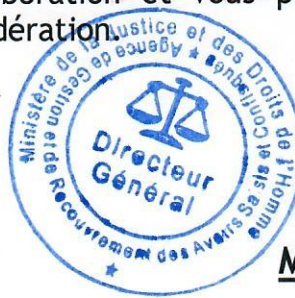
- Intitulé du compte : **AGRASC - DÉPÔT ET CONSIGNATION-EUR**
- Numéro de compte : **2012020060**
- RIB : **001190201202006047**

Je vous prie de bien vouloir veiller à ce que toute consignation relevant des procédures judiciaires soit versée exclusivement sur l'un des comptes ci-dessus, selon la devise concernée. Cette démarche vise à renforcer la transparence institutionnelle et à prévenir toute confusion dans la gestion des fonds issus des décisions de justice.

Le reçu de versement correspondant devra être transmis à l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), afin d'assurer le suivi rigoureux, la traçabilité intégrale et la transparence comptable des opérations de consignation.

La Direction Générale de l'AGRASC réaffirme ainsi son engagement pour une gestion intègre, responsable et transparente des avoirs saisis et confisqués, en parfaite conformité avec les principes de bonne gouvernance financière et judiciaire.

Je vous remercie pour votre franche collaboration et vous prie de recevoir, Messieurs, l'assurance de ma très haute considération.




Mohamed DIAWARA

